

Clause non concurrence et nouveau poste

Par **steve56**, le **12/09/2011** à **21:59**

Bonsoir,

Peut-on quand même toucher la compensation financière de la clause de non-concurrence, même si on a trouvé un autre poste (naturellement dans une entreprise d'un secteur différent) ?

Merci,

S.

Par **bulle**, le **12/09/2011** à **22:29**

Bonsoir,

[citation]Peut-on quand même toucher la compensation financière de la clause de non-concurrence, même si on a trouvé un autre poste (naturellement dans une entreprise d'un secteur différent) ? [/citation]

Je dirais que oui s'il n'y a pas de violation de la clause de non concurrence ou de renonciation de la part de l'employeur.

Par **Yn**, le **14/09/2011** à **16:31**

Oui, sauf stipulation différente de la clause.

Par **Camille**, le **15/09/2011** à **11:27**

Bonjour,

A mon humble avis, toute clause qui dirait le contraire serait probablement nulle de plein droit (pas cherché de JP).

Le seul fait de retrouver un boulot, dans une spécialité qui n'est pas la sienne donc ou alors "à Perpète Les Oies", ne rend évidemment pas la clause caduque : rien ne prouve que ce poste apporte un salaire au moins équivalent et qu'il sera "pérenne". Et la clause sert justement à compenser les difficultés, spécifiquement liées à cette clause, de retrouver un emploi qui remplirait ces deux conditions.